



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N° 36-2024-04-12-00002 du 12 avril 2024

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant la période du 15 juillet au 8 août 2024 à l'occasion des Jeux Olympiques et du 19 août au 6 septembre 2024 à l'occasion des Jeux Paralympiques sur les voies suivantes:

- **RN 151 communes de DEOLS et de MONTIERCHAUME;**
- **Routes départementales: n° 925 du PR 28+000 au PR 29+716, n° 96 du PR 0+000 au PR3+481, n° 920 du PR 35+716 au PR 35+1538 et n° 67 pour partie dans les communes de DEOLS, DIORS, MONTIERCHAUME, ETRECHET, LE POINCONNET et CHATEAUROUX;**
- **Différentes rues et chemins dans les communes de DEOLS, DIORS, MONTIERCHAUME et ETRECHET.**
- **RN 151 et routes départementales dans leurs portions concernées par les itinéraires de délestage en cas d'incidents sur la RD 96, de déviation des poids lourd en transit provenant de la RD 925 (Pruniers/Bommiers) et de déviation des transports exceptionnels en transit;**

Le Préfet de l'Indre,

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Les maires des communes de CHATEAUROUX, DEOLS, MONTIERCHAUME, DIORS, ETRECHET, LE POINCONNET, ARDENTES, MERS-SUR-INDRE, MONTIPOURET, NOHANT VIC, SAINT CHARTIER, SAINT AOÛT, AMBRAULT, MEUNET-PLANCHES, BRIVES, CONDE, ISSOUDUN, SAINT-AOUSTRILLE, NEUVY-PAILLOUX, SAINTE FAUSTE et VOUILLON

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la route;

Vu le code de la voirie routière;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire;

Vu les dispositions réglementaires relatives à la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018;

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00012 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Céline BURES, Directrice des services du cabinet;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité;

Vu l'avis du Groupement de gendarmerie départementale de l'Indre en ce qui concerne la sécurisation du site et des secteurs alentours du Centre National de Tir Sportif (CNTS) et du Village Olympique implanté sur le Pôle d'Enseignement Supérieur International (PESI);

Vu l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'Indre,

Vu l'avis des communes d'implantation du site ou immédiatement limitrophes de CHATEAUROUX, DEOLS, ETRECHET, DIORS et MONTIERCHAUME et LE POINCONNET;

Considérant que pour assurer la sécurité du déroulement des épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques ainsi que celle des usagers de la route pendant ces périodes, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies suivantes:

- RN 151,
- Routes départementales: n° 925, n° 96, n° 920 et n° 67 à proximité du site des Jeux Olympiques et des Jeux Paralympiques,
- Rues et chemins dans les communes de DEOLS, MONTIERCHAUME, DIORS et ETRECHET.

Sur proposition de Mme la Directrice des services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre;

ARRETE

Du 15 juillet au 8 août 2024, à l'occasion des Jeux Olympiques et du 19 août 2024 au 6 septembre 2024 à l'occasion des Jeux Paralympiques, organisés par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, la circulation sera réglementée comme suit:

Article 1 Interdictions de circuler, de stationner et de dépasser sur les routes départementales:

- La circulation est interdite à tous les véhicules et piétons (sauf riverains, athlètes, accrédités, navettes spéciales Jeux Olympiques et Jeux Paralympiques, modes de déplacements doux en lien avec les autorisations précédentes, véhicules de service public et de desserte locale justifiée) sur la route départementale n° 925 du PR 28+000 (giratoire RD 96 / SETEC) au PR 29+716 (intersection route de Beaumont / rue des prés de Mousseaux), communes de DEOLS, MONTIERCHAUME et DIORS,
- La circulation est interdite dans les conditions de l'alinéa 1 du présent article du giratoire de la RD 925 jusqu'à l'intersection de la rue des Prés de Mousseaux,
- Il est interdit de stationner et de dépasser sur la route départementale n° 96 du PR 0+000 au PR 3+680, communes de DIORS et MONTIERCHAUME,
- Il est interdit de stationner et de dépasser sur la route départementale n° 920 du PR 35+716 (giratoire des Menas), commune de ETRECHET jusqu'au PR 35+1538 (giratoire de la déchetterie), communes de LE POINCONNET et de CHATEAUROUX,

- Il est interdit de stationner sur la totalité de la RD 67 entre le giratoire des Menas et le giratoire d'Ozans au niveau de la RD 943 (commune de ETRECHET),
- Il est interdit de stationner du giratoire de la RD 925 et de la RD 96 jusqu'à l'intersection de la RD 925 et de la RD 80 (commune de DIORS).

Article 2 Interdictions de circuler et de stationner sur les rues et les chemins dans les communes de DEOLS, ETRECHET, DIORS, MONTIERCHAUME:

- **Sont interdites à la circulation de tous les véhicules (sauf riverains, véhicules de service public et de desserte locale justifiée) les voies suivantes situées sur la commune de DEOLS, de ETRECHET et de MONTIERCHAUME:**

- Les Sables (DEOLS).

- Route de Beaumont (DEOLS), au niveau de l'intersection avec le chemin d'accès à l'entreprise MD Automobile située au n° 1637 route de Beaumont, jusqu'à l'intersection de cette route avec le chemin d'accès au hameau de Beaumont.

Des plots en béton sont mis en place au niveau des deux points ci-dessus et au niveau du tunnel sous la voie ferrée situé entre ces deux points.

Ce dispositif de fermeture ne s'applique pas à la période des Jeux paralympiques.

- Chemin de Saint Sébastien à partir du giratoire des Ménas jusqu'au Domaine de Saint Sébastien (DEOLS-ETRECHET).

- Chemin allant de la sortie du hameau de Beaumont jusqu'à son intersection avec la RD 96 et longeant la voie ferrée (DEOLS, MONTIERCHAUME);

- **Hameau de Grangeroux (DEOLS) sont interdites à la circulation de tous les véhicules (sauf riverains, véhicules de service public et de desserte locale justifiée) les voies suivantes:**

- du giratoire de la RD 925 à la rue Lamatière et la rue Lamatière dans sa totalité,

- rue des Prés de Mousseaux,

- rue de Saint Sébastien,

- rue Barbara,

- rue Joe Dassin,

- Allée Coluche,

- rue Maurice Chevalier,

- rue Georges Brassens,

- rue Edith Piaf,

- Chemin dit «Aux Tourbillons Bleus» à partir de l'intersection avec la rue des Prés de Mousseaux jusqu'à la fin de la zone habitée du hameau de Grangeroux,

- Chemin n° 33 dit «de Saint Août» de l'intersection avec la rue des Prés de Mousseaux jusqu'à la RD 925.

- **Sur la Zone Industrielle de La Martinerie (DEOLS, ETRECHET et DIORS) sont interdites à la circulation de tous les véhicules (sauf riverains, véhicules de service public et de desserte locale justifiée):**

- rue De Lattre de Tassigny entre la rue du Maréchal Juin et La RD 925,

- de la RD 925 jusqu'à la rue du Maréchal Joffre.

- rue du Maréchal Joffre,

- rue Coudoux,

- rue Rousseau,

- rue Champollion,

- rue Lafayette.

• **Sont interdits à la circulation de tous les véhicules et piétons:**

- Chemin de Beaumont du hameau de la Ferme de Beaumont à la RD 925 (DEOLS): barré au niveau de l'ouvrage d'art sur la rivière par des plots en béton,
- Chemin longeant l'étang partant du chemin de Beaumont jusqu'à la RD 96 (DÉOLS-MONTIERCHAUME),
- Chemin d'exploitation n° 33 dit «de Saint Août» à partir de la RD 925 (accès barré par un bloc béton) jusqu'à l'intersection avec la rue des Prés de Mousseaux (DEOLS),
- Chemin d'exploitation n° 34 à la fin du chemin dit « Aux Tourbillons Bleus »- sortie de la zone habitée du hameau de Grangeroux jusqu'au CNTS (DEOLS),
- Chemin d'exploitation n° 35 (Déols), barré par un bloc en béton à la sortie du domaine de Saint-Sébastien) jusqu'au chemin d'exploitation n 34,
- Chemin rural du Fer de l'intersection avec la rue Charles Lindbergh à la limite du CNTS, barré par un plots en béton (ETRECHET),
- Chemin à partir de la sortie du hameau de Rénier jusqu' à la limite du CNTS (ETRECHET).

• **Le stationnement est interdit dans les communes de DEOLS, DIORS et ETRECHET sur les voies et chemins suivants:**

- du giratoire des Menas jusqu'à la ferme de Saint Sébastien (DEOLS-ETRECHET),
- rue des près de Mousseaux (DEOLS),
- rue De Lattre de Tassigny,
- rue du Maréchal Juin (DEOLS),
- rue Lafayette (DIORS-ETRECHET) sauf pour les véhicules de transport public,
- rue Champollion (DIORS),
- rue Coudoux (DIORS),
- rue Rousseau (DIORS).

Article 3 Axe rouge:

Afin de permettre l'accès des services de secours au Centre National de Tir Sportif et au Pôle d'Enseignement Supérieur International à tous moments:

- la circulation de tous les véhicules et piétons est interdite de l'intersection entre l'allée de l'Abbé Pierre et le chemin des Ménas jusqu'à la limite du CNTS (ETRECHET) et réservé aux véhicules prioritaires ainsi qu' aux véhicules des exploitants agricoles autorisés.
- Le stationnement est interdit sur la totalité de l'allée de l'Abbé Pierre (DEOLS-ETRECHET).

Article 4 Itinéraires de déviation:

- Pendant la durée d'application de l'interdiction de circuler à tout véhicule sur la RD n° 925 du PR 28+000 (giratoire RD 96 / SETEC) au PR 29+716 (carrefour route de Beaumont / rue des prés de Mousseaux) la circulation sera déviée dans les deux sens par:

- la RD 96 du PR 0+000 au PR 3+481,
- la RN 151 du PR 61+556 au PR 56+1710,
- la RD 920 du PR 32+212 au PR 34+348,
- la RD 925 du PR 30+893 (giratoire ouest de Bitray) au PR 29+716 (carrefour route de Beaumont / rue des prés de Mousseaux), communes de MONTIERCHAUME et DÉOLS.

- Pendant la durée de l'interdiction de circuler à tout véhicule sur la route départementale N°925 du PR 28+000 au PR 29+716, le carrefour RN 151/RD96 sera géré par alternat de feux. La circulation sera réglementée comme suit :

Sur la RN 151 :

Dans le sens Châteauroux-Bourges:

- la vitesse de tous les usagers sera limitée à:
 - 70 km/h du PR 59+630 au PR 60+920,
 - 50 km/h du PR 60+920 au PR 62+450,
- le dépassement de tous les véhicules sera interdit du PR 59+630 au PR 62+450,
- le feu sera implanté au PR 61+520.

Dans le sens Bourges-Châteauroux:

- la vitesse de tous les usagers sera limitée à:
 - 50 km/h du PR 62+450 au PR 61+300,
- le dépassement de tous les véhicules sera interdit du PR 62+450 au PR 59+630,
- Le feu sera implanté au PR 61+600.

Deux dispositifs de contrôle automatisé seront implantés:

- L'un au PR 61+415,
- L'autre au PR 62+155.

Sur la RD 96 :

Dans le sens sud-nord:

- la vitesse de tous les usagers sera limitée à:
 - 50 km/h du PR 3+380 au PR 3+480,
- le feu sera implanté au PR 3+480

Dans le sens nord-sud:

- la vitesse de tous les usagers sera limitée à:
 - 50 km/h du PR 3+580 au PR 3+480,
- le feu sera implanté au PR 3+480.

Article 5 Itinéraires de délestage en cas d'incidents sur la RD 96:

En cas d'incident sur la RD 96 et en raison de l'interdiction de circuler à tout véhicule sur la route départementale n° 925 du PR 28+000 (giratoire RD 96 / SETEC) au PR 29+716 (carrefour route de Beaumont / rue des prés de Mousseaux), la circulation sera déviée dans les deux sens, par:

- RD 925 du PR 28+000 au PR 13+515,
 - RD 918 du PR 33+124 au PR 18+000,
 - RN 151 du PR 81+327 au PR 61+573,
- communes de DIORS, SAINTE-FAUSTE, VOUILLON, MEUNET-PLANCHES, AMBRAULT, BRIVES, CONDÉ, ISSOUDUN, SAINT-AOUSTRILLE, NEUVY-PAILLOUX et MONTIERCHAUME.

Article 6 Dispositions relatives à la circulation des Poids Lourds en transit provenant de la RD 925 Pruniers / Bommiers:

- La circulation des Poids Lourds en transit provenant de la RD 925 Pruniers / Bommiers sera interdite sur la route départementale n° 925 du PR 28+000 (giratoire RD 96 / SETEC) au PR 29+716 (carrefour route de Beaumont / rue des prés de Mousseaux).
- La circulation sera déviée dans les deux sens, par:
 - la RD 918 du PR 33+124 au PR 18+000,
 - la RN 151 du PR 81+327 au PR 56+1710,

- puis rétablissement de la circulation, communes de MEUNET-PLANCHES, BRIVES, CONDÉ, ISSOUDUN, SAINT-AOUSTRILLE, NEUVY-PAILLOUX et MONTIERCHAUME.

Article 7 Dispositions relatives à la circulation des transports exceptionnels:

- La circulation des **transports exceptionnels en transit** sera interdite sur la route départementale n° 925 du PR 28+000 (giratoire RD 96 / SETEC) au PR 29+716 (carrefour route de Beaumont / rue des prés de Mousseaux).
- La circulation des **transports exceptionnels en transit** sera interdite sur la route départementale n° 925 du PR 28+000 (giratoire RD 96 / SETEC) à l'intersection de la RD 925 et de la RD 918.

De ce fait la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 920 du PR 32+212 au PR 35+716,
 - RD 67 du PR 31+874 au PR 29+408,
 - RD 943 du PR 43+448 au PR 19+488,
 - RD 918 du PR 53+1165 au PR 18+000,
 - RN 151 du PR 81+327 au PR 56+1710,
- communes de DÉOLS, ETRECHET, ARDENTES, MERS-SUR-INDRE, MONTIPOURET, NOHANT VIC, SAINT-CHARTIER, SAINT-AOÛT, AMBRAULT, MEUNET-PLANCHES, BRIVES, CONDÉ, ISSOUDUN, SAINT-AOUSTRILLE, NEUVY-PAILLOUX et MONTIERCHAUME.

Article 8 Déplacement d'arrêts de bus de Châteauroux Métropole : ligne 5

Pendant la durée des Jeux Olympiques et des Jeux Paralympiques 2024, l'arrêt de bus- station de « La Martinerie » est déplacé sur la rue Lafayette où est installé un arrêt temporaire.

L'arrêt de bus- station « Cité des Jardins » ne sera pas desservi pendant la durée des Jeux Olympiques et des Jeux paralympiques. Les usagers sont invités à se rendre à l'arrêt provisoire « La Martinerie » ou à l'arrêt « Grangeroux ».

Article 9 Mise en place, sécurisation et signalisation des postes de filtrage par les Forces de sécurité intérieure:

L'interdiction de circuler sur la section de la RD 925 du PR 28+000 (giratoire RD 96 / SETEC) au PR 29+716 (intersection route de Beaumont/rue des prés de Mousseaux), sauf usagers indiqués à l'article 1 alinéa 1 du présent arrêté, sera gérée à chaque extrémité par un poste de filtrage des Forces de sécurité intérieure, avec la mise en place de chicanes réalisées par l'installation de plots en béton et de panneaux « Halte Gendarmerie » de type B5a.

Article 10 Signalisation:

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par chacun des gestionnaires de voirie concernée:

- la Direction Interrégionale des Routes Centre- Ouest sur la RN 151 ainsi que la pose, l'entretien et la gestion de l'alternat de feux implanté aux points d'intersections entre la RN 151 et la RD 96;
- le Département sur les routes départementales,
- les Communes de DEOLS, ETRECHET, DIORS et MONTIERCHAUME sur leur voirie réglementée par le présent arrêté, ainsi que pour certains éléments de signalisation par Châteauroux Métropole, suivant l'accord passé avec les communes.

Châteauroux Métropole se chargera d'installer, de déplacer et de déposer les blocs bétons nécessaires aux interdictions de circuler. Il veillera à leur bon positionnement constant.

L'itinéraire de déviation est compatible avec le trafic des transports exceptionnels en transit. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel ayant une desserte locale sur la ZI de la Martinerie est à la charge du gestionnaire de la voie concernée.

Article 11 Sanctions:

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 Mesures de publicité:

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental de l'Indre, au registre des arrêtés municipaux de chaque commune concernée et affiché à:

- chaque extrémité des sections réglementées,
- la Préfecture de l'Indre,
- l'hôtel du Département,
- à mairie de chaque commune concernée.

Article 13 Recours contentieux:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 14 Exécution de l'arrêté:

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté:

Mme la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre,
M. le Directeur Interrégional des Routes Centre-Ouest,
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,
M. le Directeur Départemental de la Police Nationale de l'Indre,
M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre (SPREN),
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
M. le Chef du Service d'Aide Médicale d'Urgence auprès de Centre Hospitalier de Châteauroux,
M. le Directeur du service des transports à la région Centre-Val de Loire et l'entreprise ERCVL 36,
M. le Directeur général des services de Châteauroux Métropole,
M. le Directeur de la Société Kéolis, en charge des transports en commun dans l'agglomération de Châteauroux Métropole,
Mmes et M. les maires de CHATEAUROUX, DÉOLS, MONTIERCHAUME, DIORS, ETRECHET, LE POINCONNET, ARDENTES, MERS-SUR-INDRE, MONTIPOURET, NOHANT VIC, SAINT-CHARTIER, SAINT-AOÛT, AMBRAULT, MEUNET-PLANCHES, BRIVES, CONDÉ, ISSOUDUN, SAINT-AOUSTRILLE, NEUVY-PAILLOUX, SAINTE-FAUSTE, VOUILLON;
L'organisateur de la manifestation: le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024

Une copie de l'arrêté est adressée à chacun d'eux.

Le Préfet,

Pour le Préfet
La Directrice des Services du Cabinet

Céline BURES

Le Maire de CHATEAUROUX,
Nom, prénom, qualité

Le Maire,

Gil AVÉROUS

Le Président du Conseil départemental
pour le président par délégation

G. JAMET

Le Maire de DEOLS
Nom, prénom, qualité



Delphine GENESIF, Maire

Le Maire de ETRECHET
Nom, prénom, qualité

Le Maire
Marc DESCOURBAUX

Le Maire de DIORS
Nom, prénom, qualité

BARON, Christian, Maire

Le Maire de MONTIERCHAUME
Nom, prénom, qualité

Patrice MONTIERCHAUME
Maire

Le Maire de LE POINCONNET
Nom, prénom, qualité

Le Maire de ARDENTES
Nom, prénom, qualité

CAROLINE
Maire

Le Maire de MERS-SUR-INDRE
Nom, prénom, qualité

Christian ROBERT
Maire

Le Maire de MONTIPOURET
Nom, prénom, qualité

Le Maire

Marie-Christine MERCIER



Le Maire de NOHANT VIC
Nom, prénom, qualité

NOHANT
Stricks Maire



Le Maire de SAINT CHARTIER
Nom, prénom, qualité

Guénin David
Taine

Le Maire de SAINT-AOÛT
Nom, prénom, qualité

NICOLET Jean Pierre
Maire

Le Maire de MEUNET-PLANCHES
Nom, prénom, qualité

Vernonneau Catherine
Maire



Le Maire de AMBRAULT
Nom, prénom, qualité

Fonsauvstier Jale
Maire

Le Maire de BRIVES
Nom, prénom, qualité

BARREAU Marie, maire
Bauer



Le Maire de CONDE
Nom, prénom, qualité

LAFOIS Christian, maire



Le Maire de ISSOUDUN
Nom, prénom, qualité



Le Maire de SAINT-AOUSTRILLE
Nom, prénom, qualité



Le Maire
Thierry Chauveau

Le Maire de NEUVY-PAILLOUX
Nom, prénom, qualité

RESTE DIEVAU



Le Maire de SAINTE FAUSTE
Nom, prénom, qualité

Brunaud Jean Marc Maire



Le Maire de VOUILLON
Nom, prénom, qualité

Le Maire,
Yves PREVOT

